

**May 18, 1955**

**Minutes of the Meetings on 22 and 25 April 1955 at  
the French Ministry of Foreign Affairs under the  
direction of Mr. Massigli**

**Citation:**

"Minutes of the Meetings on 22 and 25 April 1955 at the French Ministry of Foreign Affairs under the direction of Mr. Massigli", May 18, 1955, Wilson Center Digital Archive, Historical Archives of the European Union, MAEF 000611. Obtained for NPIHP by Grégoire Mallard. <https://wilson-center-digital-archive.dvincitest.com/document/121238>

**Summary:**

This collection of minutes details a discussion on the possibility of an extension and further integration of European politics and economies.

**Original Language:**

French

**Contents:**

Original Scan

MINISTÈRE RSL/IM  
DES  
AFFAIRES ÉTRANGÈRES  
DIRECTION DES AFFAIRES  
ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES  
Service de Coopération  
Économique

A, 30.6  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PARIS, LE 18 mai 1955

N O T E

a/s : extension de la politique  
européenne.

Le Memorandum établi par les pays du Benelux propose une extension de la politique européenne qui se réaliserait selon la méthode "fonctionnelle" tout en visant à une intégration totale des économies. Un cadre constitutionnel commun servira à atteindre ses deux objectifs. Il convient de noter l'attention toute particulière que les pays du Benelux accordent aux problèmes sociaux, sur lesquels la France a toujours insisté et qu'ils proposent de résoudre par une harmonisation progressive des réglementations nationales.

Les conditions ne paraissent pas réunies, qui permettraient d'entreprendre toutes les actions qu'implique l'intégration

.../

- 7 -

a) Investissements communs : la France, l'Allemagne et la Belgique pourraient s'associer pour créer une industrie de séparation des isotopes.

b) Agence atomique européenne : Si les propositions du Président Eisenhower aboutissent à la création d'une Agence atomique mondiale, il pourrait y avoir lieu d'examiner la possibilité de créer une Agence Européenne qui serait en quelque sorte la succursale régionale de l'Agence mondiale. L'Agence européenne, sans exercer de monopole ni priver les Etats membres de leurs compétences en matière atomique, servirait à la fois de <sup>lieu de</sup> discussions et de négociations, et de "banque" pour les matières fissiles. Les accords spéciaux du type indiqué au paragraphe a) ci-dessus pourraient lui être rattachés et être exécutés sous son égide. L'Agence pourrait enfin affecter les fonds dont elle disposerait à certaines entreprises d'intérêt commun.

### C. Choix des moyens.

Une grande partie des objectifs proposés ci-dessus pourraient être atteints au moyens d'accords intergouvernementaux de caractère classique. Cependant l'aspect psychologique et politique de la coopération européenne ne doit pas être perdu de vue : lorsque l'on parle d'extension de la politique européenne, on pense moins à la conclusion d'accords de ce type qu'à l'établissement d'institutions communes chargées de préparer l'action gouvernementale,

de manière à assurer aux pays les plus importants une voix prépondérante.

2/ - Administration internationale.

Si l'Administration rattachée au Conseil de Ministres se borne à préparer les travaux <sup>ministériels</sup> matériels, sa mission ne se distingue point de celle des Secrétariats d'Organisations internationales. L'exécution des décisions est laissée à l'initiative des Etats membres.

Il paraît cependant possible d'aller plus loin. La notion de travaux communs constitue l'un des aspects essentiels de la coopération européenne dans les domaines des transports et de l'énergie atomique; l'administration internationale peut se voir confier le soin d'exécuter les décisions <sup>ministérielles</sup> matérielles ~~matérielles~~ <sup>assurant l'accomplissement de ces travaux.</sup> Des pouvoirs supranationaux lui seraient ainsi confiés, puisqu'elle pourrait exercer de plano son activité sur le territoire des Etats membres. Une différence importante la séparerait toutefois de l'autorité supranationale telle qu'elle existe dans la C.E.C.A. : elle ne prendrait de décisions que dans la mesure où celles-ci seraient la conséquence nécessaire de mesures arrêtées à l'échelon ministériel. Une délimitation soignée devrait donc être établie entre les compétences des ministres et celles de l'Administration et une juridiction européenne devrait être

instituée afin de statuer sur les conflits et les excès de pouvoir éventuels.

° ° °

Les propositions du Benelux subiront <sup>un premier examen</sup> lors d'une prochaine rencontre entre les Ministres des Affaires Etrangères des pays membres de la C.E.C.A. La Direction des Affaires Economiques et Financières estime que la France devrait, à ce moment, être en mesure d'exposer à ses partenaires :

- 1) qu'une distinction doit être établie dans les propositions du Bénelux entre ce qui est possible et ce qui ne l'est pas;
- 2) qu'une intégration économique totale paraît impossible dans les conditions actuelles et qu'il est préférable de ne pas engager à ce sujet de discussions qui ne pourraient aboutir qu'à un résultat identique à celui de la Conférence de Rome en 1953.
- 3) qu'une coopération paraît possible dans les secteurs des transports, terrestres et aériens, et de l'énergie atomique.
- 4) qu'en tout état de cause des pouvoirs supranationaux

143

-11 -

ne peuvent être confiés qu'à de véritables Exécutifs européens, c'est-à-dire à des organes chargés d'exécuter les décisions arrêtées par des Conseils de Ministres, et soumis à ceux-ci./.

COMPTE-RENDU  
DES REUNIONS DES 22 ET 25 AVRIL 1955 TENUES AU  
MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES SOUS LA PRESIDENCE  
de M. Massigli.

Deux réunions ont eu lieu au Ministère des Affaires  
Etrangères, sous la présidence de M. Massigli, les 22 et 25  
avril 1955, à 10 heures. Assistaient à ces réunions :

1. Le 22 avril :

M. Massigli, Ambassadeur de France, Secrétaire Général du  
Ministère des Affaires Etrangères,

M. Olivier Wormser, Directeur des Affaires Economiques et  
Financières,

M. Clappier, Directeur des Relations Economiques Extérieures  
aux Affaires Economiques,

M. Sadrin, Directeur des Finances Extérieures au Ministère  
des Finances,

M. Ziegler, Directeur du Cabinet du Ministre des Travaux  
Publics,

M. A. Bérard, Ministre Plénipotentiaire, Conseiller Techni-  
que à la Présidence du Conseil,

M. Géraud-Jouve, Ministre plénipotentiaire,

M. Donnedieu de Vabre, Secrétaire Général du Comité Inter-  
ministériel pour les questions de coopération  
économique européenne,

M. Pierre Baraduc, Ministre plénipotentiaire, représentant  
permanent-adjoint du Conseil Atlantique-Nord  
pour la Délégation française,

- 2 -

M. Alby, Secrétaire Général-Adjoint du Comité Interministériel pour les questions de coopération économique européenne,

M. Guillaumat (

M. Goldschmidt (

M. F. Valéry, Chef du Service de Coopération Economique au Ministère des Affaires Etrangères,

M. Jurgensen, de la Direction d'Europe du Ministère des Affaires Etrangères,

M. Sauvagnargues, Conseiller technique au Cabinet du Ministre des Affaires Etrangères,

M. Fontaine, du Ministère des Affaires Etrangères,

M. de la Barre de Nanteuil, Secrétaire des Affaires Etrangères,

M. de Saint-Légier, Secrétaire des Affaires Etrangères,

2° Le 25 avril, les mêmes personnes avaient été convoquées.

M. Seydoux, Ministre plénipotentiaire, Directeur d'Europe,

M. Desrousseaux, Directeur des Mines au Ministère de l'Industrie et du Commerce,

M. Sauljeot, Direction de l'Electricité au Ministère de l'Industrie et du Commerce,

M. Bloncard, du Ministère de l'Industrie et du Commerce,

M. de Folin, Sous-Directeur d'Europe du Nord au Ministère des Affaires Etrangères,

qui assistaient à cette réunion n'avaient pas participé à celle du 22 avril.



### 1. OBJET DES REUNIONS.

M. Massigli expose à l'ouverture de la séance du 22 avril qu'il est actuellement question d'une "relance" de l'idée européenne. Les réunions ont pour objet de déterminer dans quels domaines, abstraction faite de toute considération doctrinale, des progrès peuvent être accomplis en ce sens. Les questions relatives à l'énergie et aux transports seront spécialement examinées. L'étude portera d'abord sur les domaines nouveaux (énergie atomique et aviation) puis sur les secteurs anciens (charbon, électricité, gaz et pétrole).

### 2. POSSIBILITES DANS LE DOMAINE DE L'ENERGIE ATOMIQUE.

M. Guillaumat expose les problèmes de l'énergie atomique ainsi que les possibilités qui s'offrent en ce domaine. Il établit une distinction entre ce qui appartient en propre au Commissariat à l'Energie atomique et ce qui présente pour la France un intérêt général. Dans cette seconde catégorie doivent être rangées les utilisations industrielles de l'énergie atomique. Les études et la fabrication de matériel atomique appartiennent au contraire au Commissariat.

Le Commissariat a déjà essayé d'instaurer une collaboration avec certains pays européens : Pays-Bas, Norvège, Suisse. Il a constaté, à l'occasion de ces contacts, que la France est au point de vue atomique trop grande pour tous les pays européens sauf la Grande-Bretagne et l'Allemagne. Elle est au contraire trop petite vis-à-vis des Etats-Unis et de la Grande-Bretagne, qui peut briser si elle le désire toutes nos tentatives. Nous avons signé un accord bilatéral avec la Grande-Bretagne mais ce n'est pas un accord exclusif. La Grande-Bretagne occupe une position de suzeraineté vis-à-vis de l'Europe.

Il ne semble pas possible d'aller plus loin dans le domaine des liaisons européennes. Une seule possibilité demeure : celle d'une liaison avec l'Allemagne. Des contacts ont été établis à ce sujet les 11 et 12 février avec les Allemands mais ceux-ci désirent ne pas aborder l'examen des problèmes atomiques avant l'entrée en vigueur des Accords de Paris.

M. Valéry signale qu'il est apparu, à l'occasion d'un rapport sur l'énergie atomique fait à l'OECE par M. Armand, que la coopération avec la Grande-Bretagne présente de nombreuses difficultés mais que les Anglais estiment que s'il

est nécessaire de parler d'énergie atomique dans une organisation européenne, l'OECE constitue la seule organisation où cela soit possible.

M. Sauvagnargues rappelle que les 3 kgs 500 de matière fissile que les Allemands se sont engagés à ne pas dépasser ne sont pas une limite mais un simple programme. L'Agence de contrôle de l'U.E.O. n'a pas de vérification à effectuer à ce sujet. Il paraît politiquement possible que l'Allemagne souhaite réaliser quelque chose en association avec la France.

M. Goldschmidt déclare que la Belgique s'est jusqu'à présent refusée à envisager une coopération atomique européenne, à cause de sa situation particulière de fournisseur d'uranium. Il est cependant possible qu'elle évolue dans un proche avenir.

M. Sauvagnargues ayant demandé si l'on pouvait concevoir qu'un organe équivalent au C.E.R.N. fût établi pour les utilisations pacifiques de l'énergie atomique, M. Goldschmidt répond qu'il existe une société européenne de l'énergie atomique, fondée à Londres il y a un an, et qui réunit les membres des Commissions atomiques de huit pays (Belgique, ...)

- 6 -

France, Italie, Norvège, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède, Suisse). D'autre part, il faut tenir compte de la création probable de l'Agence atomique internationale, à la suite des propositions du Président Eisenhower, du 8 décembre 1953. Des progrès considérables ont été accomplis depuis lors. L'Agence peut se créer dans les six mois qui viennent. Ce sera un club qui ressemblera, dans sa structure, à la Banque Internationale. Elle comprendra un Conseil avec cinq membres permanents et six membres renouvelables tous les deux ans. L'Agence servira d'intermédiaire dans les échanges atomiques et de banquier pour les produits fissiles. La coopération des membres reposera sur une base purement volontaire.

M. Géraud-Joué rappelle que le Conseil de l'Europe s'est saisi du problème de la coopération atomique sur le plan européen. M. Guy Mollet désirerait que le Gouvernement français fit des propositions; les études ne devraient d'ailleurs pas forcément être confinées à l'aspect gouvernemental du problème.

M. Sauvagnargues insiste sur la nécessité de ne pas donner l'impression à l'Allemagne que la France désirerait, sous prétexte de coopération, réintroduire des contrôles.

- 7 -

Il faut donc se borner à des projets modestes si l'on veut qu'ils réussissent.

M. Wormser estime que l'Agence internationale aura un rôle très clairement défini par M. Goldschmidt. Or, ainsi que l'on a pu le vérifier pour d'autres organisations, une institution mondiale ne répond pas à tous les besoins régionaux. Dans ces conditions ne pourrait-on concevoir la création d'une succursale régionale européenne de l'Agence internationale ? Cette succursale pourrait d'ailleurs fort bien être constituée par l'intégration des accords de coopération existant dans une organisation européenne, le jour où l'Agence serait elle-même établie.

M. Sauvagnargues ayant demandé s'il était possible de mettre en commun des techniciens, des ressources et des capitaux, M. Goldschmidt répond que l'on peut concevoir une association des industries allemande et française pour la construction d'une usine de séparation isotopique et qui nécessiterait des investissements de l'ordre de 15 milliards de frs. Cette association intéresserait essentiellement des sociétés privées; l'Etat serait d'ailleurs forcément dans le circuit.

M. Goldschmidt précise que l'idée d'un Centre de recherches appliquées ne correspond pas aux nécessités; les Allemands voudront avoir

- 8 -

leur Commissariat à l'Energie atomique.

M. Guillaumat estime que l'intégration de sociétés de nationalités différentes permettrait de limiter l'influence de l'Etat mais qu'en fait elle serait très difficile à réaliser, étant donné précisément l'importance de l'Etat dans le domaine atomique. En outre il ne croit pas à la coordination de la recherche; il faut enfin, dans toute solution qui intéresse les entreprises privées, qu'existe, de la part de celles-ci, une volonté sous-jacente.

M. Massigli résume les débats : Il paraît exister une possibilité d'accords limités, mais placés sous un signe européen et ouvert à d'autres puissances européennes que leurs signataires initiaux. Afin que ces accords soient charpentés, il faudrait un organe capable d'indiquer des directions générales. On pourrait donc envisager la constitution d'une sorte de Comité directeur de l'industrie atomique en Europe, avec la participation de la Grande-Bretagne.

M. Guillaumat exprime ses inquiétudes : un Comité Directeur lui paraît aussi dangereux qu'un Pool. Il

estime préférable de laisser d'abord les bonnes volontés se manifester.

### 3. POSSIBILITES DANS LE DOMAINE DES TRANSPORTS AERIENS.

M. Ziegler expose que dès la fin des hostilités, des efforts ont été accomplis en vue d'instituer une coopération dans le domaine aéronautique. Il convient de distinguer le domaine des études et des recherches d'une part et celui de la construction d'autre part.

En ce qui concerne les études et les recherches, il existe de nombreuses possibilités de coopération, parce que les recherches mettent en jeu des sommes d'une telle importance qu'elles dépassent pratiquement les ressources financières de tous les pays d'Europe. En outre, les gouvernements jouent un rôle en matière de recherches. D'ores et déjà existent des accords sur l'utilisation en commun de certains instruments de recherches, tels que les souffleries.

En ce qui concerne la construction aéronautique, il existe une association qui groupe les constructeurs de certains pays d'Europe, <sup>et</sup> qui se réunit fréquemment. Les accords de licence et de fabrication en commun sont nombreux. Sur le plan industriel les relations sont très développées.